

PROCES VERBAL du 14 JUIN 2025

PRESENTS :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Jean-Pierre AUGE, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Dominique COURILLEAU, Mickaël GENESTE

ABSENTS EXCUSES :

Patricia MARTINS qui donne pouvoir à Céline HENG, Jonathan MAILET qui donne pouvoir à Philippe DUBOIS, Nathalie RIOU qui donne pouvoir à Dominique COURILLEAU et Frédérique PAWLOVSKY qui donne pouvoir à Mickaël GENESTE

ABSENT : Xavier BERNARD

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

Début de la séance : 09 heures 43

APPROBATION PV du conseil municipal du 05 avril 2025 : approuvé à l'unanimité (12 VOIX POUR)

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs suivants :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

10° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

11° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

12° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

13° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation :

DATE	OBJET	TIERS	DEPENSE MONTANT TTC
20/03/2025	Foret et tarière	AEB	501,14 €
20/03/2025	Location perforateur	AEB	630,12 €
25/03/2025	Dossier parcelle AB n° 123	GRAS D - Géomètre	677,76 €
25/03/2025	Relevé topographique + Division foncière	GRAS D. - Géomètre	1 698,00 €
29/03/2025	Remplacement agent technique des écoles	Entraide Berruyère	379,39 €
24/02/2025	Fourniture + installation Microsoft 365 Business pour 2 licences	Media Self	1 080,00 €
01/04/2025	Achat vin pour cérémonie	SCEA BACCOUE	225,00 €
08/04/2025	Filtre à huile, huile moteur, batterie	Equip'Jardin	267,71 €
08/04/2025	Pelle, remorque, traceur	MANU 18	510,77 €
14/04/2025	Bac à albums pour la médiathèque	DEMCO	403,24 €
16/04/2025	Réception pose plaque B.Rousseau à l'école	Cannelle et Bergamotte	455,00 €
16/04/2025	Matériel divers	Eureka	438,05 €
22/04/2025	Produits entretien divers	Unis Vert	387,83 €
22/04/2025	Fournitures de bureau	Lacoste Dactyl	359,63 €
28/04/2025	Lunettes, masques à filtre, gants	Wurth	252,00 €
14/05/2025	Produits ménagers	Eureka	442,80 €
22/05/2025	Remplacement agent technique des écoles	Entraide Berruyère	237,82 €
26/05/2025	Livres pour médiathèque	La Plume du Sarthate	402,22 €

ADHESION AU GIP RECIA (groupement d'intérêt public RECIA)

Monsieur le Maire présente l'opérateur public de services numériques RECIA qui associe l'état avec la région centre Val de Loire, les universités, les communes et différentes structures publiques.

Ce GIP propose des services mutualisés notamment pour le développement numérique dans le secteur de l'éducation et des collectivités (groupement de commandes, espace PrimOT...). Ce dernier est un espace numérique de travail via une plateforme dédiée au primaire et semblable à Pronote.

Accessible aux familles et enrichi par les professeurs et la mairie, il permet de dématérialiser les communications (cahier de texte et correspondance), les conseils de classe, les documents de travail, informations périscolaires comme les repas de cantine, grève du personnel...

Monsieur le Maire précise que cette délibération est prise par une seule commune mais pour l'ensemble de l'école primaire du RPI (2 sites à Pigny et un site à St Georges) et avoir obtenu l'accord écrit de Monsieur Charpentier, Maire de la commune de Saint-Georges-sur-Moulon, pour adhérer à ce service et mutualiser les frais dans le cadre de la pro-ratification du RPI et ce, pendant toute la durée du contrat.

Il est noté de tenir informé la commune de Saint-Georges-sur-Moulon de tous changements tarifaires, réglementaires ou statutaires de la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement GIP RECIA, de signer la convention constitutive et de nommer un représentant titulaire et un suppléant.

Nom de l'école	Adresse	Nbre de classes maternelles	Nbre de classes élémentaires	Montant total annuel	Montant annuel facturé
Ecole Primaire 0180212H	Rue de la Mairie PIGNY, 18110 PIGNY	2	5	315 €	230 €

Dans le cas d'une école primaire, l'ENT PrimOT est activé et facturé pour l'ensemble des classes de l'école (maternelles et élémentaires).

Coût total pour une année scolaire : 230 €

Date de début de facturation : 01/09/2025

Date de fin de facturation : fin année scolaire (31 août)

Année : du 01.09.2025 au 30.08.2026 : Réduction de 50% du coût soit 115 €

Années suivantes, le cas échéant : 100% du coût soit 230 €

Tacite reconduction après 3 années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 VOIX POUR),

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Pigny au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune de Pigny et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **DESIGNE** Madame Céline HENG en qualité de représentant titulaire et Monsieur Philippe DUBOIS en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

D. Courilleau demande si d'autres prestations sont incluses en dehors du groupement de commandes et du service PrimoT. P. Richard lui indique qu'à sa connaissance, non.

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCTHB

Le Maire expose au conseil municipal qu'à la demande de la préfecture et au plus tard le 31 août 2025, toutes les communes doivent délibérer afin de procéder à la recomposition des conseils communautaires en vue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Pigny est membre de la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2^o du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 08 avril 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal de retenir la composition du conseil communautaire fixée à 52 sièges, selon l'accord local, répartis comme suit :

<u>Communes</u>	<u>Nombre de conseillers communautaires</u>
Achères	1
Allogny	2
Allouis	2
Aubinges	1
Azy	1
Brécy	2
Fussy	3
Henrichemont	3
Humbligny	1
La Chapelotte	1
Les Aix d'Angillon	3
Menetou Salon	2
Montigny	1
Morogues	1
Moulins sur Yèvre	2
Neuilly en Sancerre	1
Neuvy deux Clochers	1
Parassy	1
Pigny	2
Quantilly	1
Rians	2
Saint Céols	1
Saint Eloy de Gy	2
Sainte Solange	2
Saint Georges sur Moulon	2
Saint Martin d'Auxigny	4
Saint Palais	2
Soulangis	1
Vasselay	2
Vignoux sous les Aix	2
TOTAL	52

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (12 VOIX POUR) de :

- donner un avis favorable à la composition du conseil communautaire fixée à 52 sièges, selon les règles de droit commun, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;
- donner un avis favorable pour que cette même répartition s'applique lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Les membres du conseil demandent comment sont choisis les conseillers communautaires. P. Richard indique que c'est par ordre du tableau lors des élections municipales et C. Loubeyre précise que c'est identique à la dernière fois.

APPROBATION DES STATUTS DE LA CCTHB 2025

Vu la Loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1189 du 14 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1559 du 16 décembre 2016 relatif aux compétences de la Communauté de communes Terres du Haut Berry,

Vu la délibération n°291118-162 du conseil communautaire du 29 novembre 2018 définissant le choix des compétences facultatives,

Vu la délibération n°291118-163 du conseil communautaire du 29 novembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1-285 du 29 mars 2019 portant adoption des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1622 du 22 décembre 2020 portant transfert de la compétence eau et assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-0385 du 22 avril 2022 portant transfert de la compétence contributions des communes au budget du SDIS,

Vu la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'article L.214-1-3 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Monsieur le Maire explique qu'étant donné que les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry doivent être mis à jour suite aux transferts de compétences relatifs à l'eau et l'assainissement, aux contributions au SDIS, et aux modifications réglementaires concernant la petite enfance.

Considérant la délibération n°270325-47 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025 adoptant la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (12 VOIX POUR),

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry tels qu'annexés à la présente délibération

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif aux statuts de la Communauté de Communes

[C. Heng et P. Parfait demandent l'envoi des pièces jointes et projets de délibération avec l'ordre du jour.](#)

[P. Parfait rappelle les compétences de la CCTHB.](#)

APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE PIGNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE L'URBANISME POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) A COMPTER DU 1ER JUILLET 2025

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry demande l'annulation de la délibération 2025-013 prise lors du conseil municipal du 05 avril 2025 au profit d'une nouvelle délibération comme suit :

➤ **APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE PIGNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE L'URBANISME POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2025**

Le Maire indique au conseil municipal que le service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry instruit les demandes d'urbanisme des communes du territoire par convention depuis 2017.

Considérant qu'il convient de revoir la convention pour prendre acte des différentes modifications imputées au changement de fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (passage à la dématérialisation) et de l'ajustement sur le coût de revient des prestations,

Par délibération n°240425-62 du 24 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et ses communes membres à compter du **1^{er} juillet 2025**, avec le maintien d'une tarification basée sur une répartition totale du coût du service entre les communes, sur la base d'une part fixe (prix par habitant) et d'une part variable, calculée en fonction du nombre d'actes délivrés sur l'année civile, fixée à ce jour à 100 €.

A compter du 1^{er} juillet 2025, le montant de référence passe à 110 €.

Il est précisé que pour la facturation 2025, un titre de recettes émanant de la communauté de communes sera adressé aux communes à la fin du premier semestre 2025, puis un second au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Pour les prochaines années, les titres seront émis une fois par an et adressés aux communes au cours du premier trimestre de l'année suivant le fait génératrice.

Par ailleurs, pour régulariser les montants dus à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry par les communes pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, une **participation exceptionnelle forfaitaire** sera versée comme suit :

Communes	Montant participation	Communes	Montant participation
Achères	60.00 €	Neuilly-en-Sancerre	24.00 €
Allogny	166.00 €	Neuvy-deux-Clochers	38.00 €
Allouis	218.00 €	Parassy	104.00 €

Aubinges	32.00 €	Pigny	168.00 €
Azy	76.00 €	Quantilly	200.00 €
Brécy	150.00 €	Rians	206.00 €
Fussy	244.00 €	Saint Céols	0.00 €
Henrichemont	182.00 €	Saint Eloy de Gy	366.00 €
Humbligny	88.00 €	Sainte Solange	152.00 €
La Chapelotte	528.00 €	Saint Georges sur Moulon	104.00 €
Les Aix d'Angillon	228.00 €	Saint Martin d'Auxigny	350.00 €
Menetou-Salon	252.00 €	Saint-Palais	96.00 €
Montigny	44.00 €	Soulangis	16.00 €
Morogues	72.00 €	Vasselay	252.00 €
Moulins-sur-Yèvre	94.00 €	Vignoux-sous-les Aix	106.00 €

Le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération n°2025-013 du 05 avril 2025 déposée en Préfecture le 18 avril 2025, d'approuver la convention entre la commune et la CCTHB à compter du 1^{er} juillet pour 1 an renouvelable par tacite reconduction avec une part fixe et variable et de verser une participation exceptionnelle de 168 Euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (11 VOIX POUR ET 1 ABSENTE) de M.GENESTE) :

- **d'annuler la délibération n°2025-013** du 05 avril 2025 déposée en Préfecture le 18 avril 2025 relative à l'approbation de la convention pour la mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2024
- **d'approuver la convention** passée entre la Commune de Pigny et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :
 - > une part fixe payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20 € / habitant.
 - > une part variable répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée et un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC.... à 110,00 €

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients (<i>identiques aux précédents</i>)	0.30	0.40	1.1	1.5	0.40
Montants	33.00 €	44.00 €	121.00 €	165.00 €	44.00 €

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents**

- **d'approuver le versement d'une participation exceptionnelle** forfaitaire d'un montant de 168 Euros qui sera à verser en juillet 2025 après réception d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry

- **d'imputer les dépenses au budget de la commune**

C. Heng indique que la délibération est à annuler et non à retirer car déjà passée en préfecture.

J.-P Augé précise le fonctionnement de la tacite reconduction. P. Richard demande le coût total pour la commune de l'instruction des dossiers d'urbanisme. Cette information demande une recherche et sera communiquée dans le procès-verbal aux élus. C. Loubeyre indique que les administrés ne savent pas que les demandes d'urbanisme sont payantes et C. Heng précise qu'on ne peut légalement faire payer les pétitionnaires mais que l'on peut communiquer sur le fait que ce soit payant pour la commune.

SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS DE PIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu le budget 2025,

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien en faveur des associations, la ville octroie chaque année son concours financiers aux associations afin de contribuer à leurs dépenses de fonctionnement ainsi qu'au développement d'activités et de projets.

Toutes explications entendues, **le conseil municipal à l'unanimité (12 VOIX POUR)**

- **attribue** les subventions pour l'année 2025 et
- **autorise** le Maire à imputer les dépenses au budget telles que notées ci-dessous :

ASSOCIATIONS		2025
Foyer Rural	Foyer Rural	1 900,00
	Section Natation	4 000,00
	AEP du RPI	110,00
	Section Lecture et Loisirs	300,00
Comité du Cher - Ligue contre le cancer		20,00
Rencontres USEP St-Martin		50,00
Jeunesse au plein air		20,00
PEP du Cher		20,00
Les Amis des Bibliothèques du Cher		150,00
Coopérative scolaire		100,00
TOTAL		6 670,00

Pour plus de transparence et d'équité C. Heng propose que les associations fassent pour l'année prochaine des demandes écrites de subventions via un formulaire en bonne et due forme. J-P Augé indique qu'un bilan des comptes pourraient être demandés comme dans d'autres collectivités.

C. Loubeyre demande si le montant sollicité doit être noté. C. Heng répond par l'affirmative et précise que l'association demande un montant et que c'est le conseil municipal qui décide de son attribution et de son montant.

P. Richard souligne les difficultés de la section piscine du foyer rural et indique une augmentation ponctuelle de l'aide cette année en précisant qu'il leur a été demandé de mettre en place des initiatives pour pallier leur déficit (augmentation tarifs, animations...).

.....

Questions diverses : Néant

Date du prochain Conseil : A déterminer

Fin du conseil à : 10 h 51

RICHARD Patrick, Maire		Patrick PARFAIT, 1er Adjoint – secrétaire de séance	
---------------------------	---	---	---